Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées PMRL2013-66

Fluaziname

(also available in English)

Le 23 septembre 2013

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2013-66F (publication imprimée)
H113-24/2013-66F-PDF (version PDF)

© **Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2013**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a jugé acceptable l'ajout de nouvelles utilisations concernant le piment et le cantaloup dans les champs à l'étiquette du fongicide agricole Allegro 500F, qui contient du fluaziname de qualité technique. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette du fongicide agricole Allegro 500F (numéro d'homologation 27517).

L'évaluation de cette demande concernant le fluaziname a permis de conclure que la préparation commerciale présente des avantages et une valeur et que les risques liés à ces nouvelles utilisations sont acceptables pour la santé humaine et pour l'environnement.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) qui s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à dans tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le fluaziname (voir la section Prochaines étapes).

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination du Conseil canadien des normes.

Voici les LMR proposées pour le fluaziname dans ou sur les aliments au Canada, destinées à s'ajouter aux LMR déjà fixées

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le fluaziname

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrée
Fluaziname	3-chloro-*N*-(3-chloro-5-trifluorométhyl-2-pyridyl)-α,α,α-trifluoro-2,6-dinitro-*p*-toluidine	0,09	Piments et aubergines (sous-groupe de cultures 8-09B)
		0,07	Melons (sous-groupe de cultures 9A)

ppm = partie par million

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche de LMR fixées qui sont réglementées en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, tant par pesticide que par denrée.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Les LMR proposées pour le fluaziname au Canada correspondent aux tolérances fixées aux États-Unis (voir l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180, recherche par pesticide). À l'heure actuelle, aucune LMR n'est fixée pour le fluaziname dans ou sur quelque denrée que ce soit par la Commission du Codex Alimentarius[1] (voir la page Web Résidus de pesticides dans les aliments et les aliments pour animaux).

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le fluaziname durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications (aux coordonnées précisées en page couverture). L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des LMR proposées

Pour appuyer l'utilisation au Canada du fongicide agricole Allegro 500F sur les piments et les cantaloups dans les champs, le demandeur a présenté des données sur les résidus tirées d'essais menés en conditions réelles aux États-Unis et au Canada. Lors de ces essais, du fluaziname a été appliqué sur des piments et des cantaloups dans les champs qui ont été récoltés selon le mode d'emploi de l'étiquette.

Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour le fluaziname sont fondées sur les données présentées par le demandeur. Son calcul repose sur le OECD MRL Calculator. (en anglais seulement) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Le tableau A1 donne un bref aperçu des données utilisées pour calculer les LMR proposées des cultures du sous-groupe des piments et des aubergines et du sous-groupe des melons.

Tableau A1 Résumé des données d'essais en conditions réelles à l'appui des LMR proposées

Denrées	Méthode d'application et dose totale (g m.a./ha)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus (ppm)	
			Min	Max
Poivrons	Application directement au sol et foliaire 4,47 à 5,45	28 à 31	<0,010	0,038
Piments autres que les poivrons	Application directement au sol et foliaire 5,10 à 5,29	28 à 31	<0,010	0,053
Cantaloups	Application foliaire 5,18 à 5,35	27 à 32	<0,010	0,077

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande des LMR de 0,09 ppm et de 0,07 ppm pour tenir compte des résidus de fluaziname dans ou sur les cultures du sous-groupe des piments et des aubergines et du sous-groupe des melons, respectivement. Aux LMR proposées, les résidus de fluaziname dans ces denrées ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.